



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 7 AOÛT 2018

DNACG

HOMOLOGATION DES CONTRATS – US MONTALBANAISE

A chaque intersaison et tout au long de la saison, l'homologation des contrats des joueurs est soumise à l'accord de la DNACG, en considération des niveaux de masses salariales autorisés par celle-ci.

Par décision du 2 août 2018, la Commission de contrôle des championnats professionnels de la DNACG a décidé de prononcer un refus d'homologation pour raisons financières de 9 contrats de joueurs de l'US Montalbanaise.

L'US Montalbanaise dispose d'un délai de 7 jours pour faire appel de cette décision auprès de la Commission d'appel spécialisée en matière financière de la FFR. Ce délai court depuis le 2 août 2018, date à laquelle le club a réceptionné la notification de l'intégralité de la décision motivée.